

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA
VENUE DU CIRQUE « LES CLOWNS DU BRÉSIL » A SAINT-DIE-DES-VOSGES DU 9 AU 11
OCTOBRE 2015**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodaté,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- VU les articles R 412-49 et R 417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que la venue du cirque nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la venue du cirque « Les clowns du Brésil »,

- Le stationnement sera interdit place de la 1^{ère} Armée Française, du vendredi 9 octobre 2015 à 9 heures au dimanche 11 octobre 2015 à 21 heures.

Article 2 : Des panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Toutes mesures de Police nécessaires pourront être prises sur place par les Services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 28 septembre 2015

Le Maire,



David VALENCE